Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2026

N° BC_2026_0131

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Christophe BORREL, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Christophe CALLAY

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 27 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, [illegible] Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 27 octobre 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY représentée par Cristian GUERET, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026....3

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES....4

2 - CANDIDATURE D'ANNEMASSE AGGLO À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF AU SOUTIEN AUX PROJETS AGRICOLES COLLECTIFS - COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DE L'A412 – SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DU FONCIER AGRICOLE ET DU MAINTIEN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE- 2ÈME PROGRAMME D'ANNEMASSE AGGLO....4

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....6

3 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2027....6

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....8

4 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM LOTS 03_07_08_17_18_19....8

IV. INFORMATIONS DIVERSES....10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 20 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

2 - CANDIDATURE D'ANNEMASSE AGGLO À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF AU SOUTIEN AUX PROJETS AGRICOLES COLLECTIFS - COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DE L'A412 – SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DU FONCIER AGRICOLE ET DU MAINTIEN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE- 2ÈME PROGRAMME D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Patricia MEDINA ; Laure ANDRIEU

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025 n° CC_2025_0006 validant le programme d'actions « projet agricole et alimentaire territorial d'Annemasse Agglo-2ème programme » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien aux projets agricoles collectifs visant à pérenniser le potentiel économique des filières agricoles territoriales ainsi que les compensations collectives agricoles liées au projet de liaison routière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier ;

Près de 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont aujourd'hui exploités par l'agriculture, représentant environ 2 128 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

L'agriculture s'inscrit dans un territoire périurbain fortement contraint, associant des communes à dominante rurale et agricole à des secteurs fortement urbanisés et artificialisés.

La proximité immédiate de l'agglomération genevoise, la dynamique démographique et urbaine ainsi que la pression exercée sur le foncier renforcent les tensions entre les différents usages du sol.

Malgré ces contraintes, l'agriculture constitue une composante structurante du territoire d'Annemasse Agglo, par ses fonctions productive et alimentaire, mais également économiques, sociales, environnementales et paysagères. L'agriculture contribue notamment à l'économie locale, au maintien des espaces ouverts, à la préservation des paysages et de la biodiversité ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et à l'équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Il est rappelé qu'Annemasse Agglo mène, depuis 2014, une politique agricole volontariste visant à maintenir une agriculture active et à accompagner l'évolution et la pérennisation des exploitations agricoles. Cette politique s'appuie depuis 2017 sur une gouvernance dédiée, associant notamment un vice-président en charge de l'agriculture, un élu référent et un groupe agricole d'agglomération réunissant élus et acteurs agricoles.

Cette politique s'est notamment traduite par l'élaboration du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), dont le deuxième programme, approuvé le 27 février 2025 pour la période 2025-2029, définit sept enjeux stratégiques et 21 actions opérationnelles.

Deux des enjeux du PAAT 2025-2029 présentent une complémentarité directe avec les objectifs poursuivis dans le cadre des mesures de compensation collectives agricoles de l'A412, à savoir :

- préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole ;
- installer, transmettre et conforter les exploitations agricoles.

Ces deux enjeux sont étroitement liés car la préservation des terres agricoles ne peut être dissociée de leur fonctionnalité et de leur capacité à être effectivement exploitées, tandis que le maintien et le renouvellement des exploitations dépendent de la disponibilité, de l'accessibilité et de la cohérence du foncier agricole.

Deux communes d'Annemasse Agglo, Machilly et Saint-Cergues, sont concernées par le périmètre d'impact direct du projet d'A412. Toutefois, les enjeux agricoles liés à l'infrastructure dépassent le seul périmètre des communes traversées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

Les exploitations agricoles fonctionnent en effet à une échelle plus large : leurs sièges, parcelles, accès et déplacements peuvent s'étendre sur plusieurs communes. Une évolution du foncier ou des conditions d'exploitation sur une commune peut ainsi avoir des conséquences sur une exploitation implantée ailleurs sur le territoire.

Le soutien financier de l'appel à manifestation d'intérêt pourra ainsi contribuer au financement d'actions répondant à ces deux enjeux complémentaires : préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole, tout en favorisant l'installation, la transmission et la pérennité des exploitations du territoire. La demande intègre également la valorisation des charges de personnel correspondant à 30 % du temps de travail de l'agent mobilisé pour la mise en œuvre de ces actions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la candidature d'Annemasse Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux mesures de compensations collectives agricoles de l'A412, dans le cadre des deux enjeux suivants :

- Préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole ;
- Installer, transmettre et conforter les exploitations agricoles.

DE SOLLICITER un soutien financier d'un montant de 160 500 € pour la mise en œuvre des actions répondant aux enjeux précités, ainsi que la prise en compte des charges de personnel correspondant à 30 % du temps de travail de l'agent mobilisé pour leur réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et à son instruction ainsi que toute convention de financement et ses avenants, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-28 de son annexe,

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail (Articles L. 3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du Code du travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Les « Dimanches du Maire » en est une. Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire […]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. ».

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L. 3132-26 du Code du travail).

La Fédération des groupements des commerçants de la Haute-Savoie, les unions commerciales ainsi que l'Office de commerce du territoire ont été saisis.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et d'obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au Bureau communautaire de maintenir le principe du premier dimanche suivant les soldes d'été et d'hiver, le dimanche suivant le Black Friday, ainsi que les 4 dimanches du mois de Décembre 2027.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2027, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver (le 10 Janvier 2027),
- le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (le 27 Juin 2027),
- le dimanche suivant le « Black Friday » (le 28 Novembre 2027),
- les dimanches du mois de Décembre 2027 (les 5, 12, 19 et 26 Décembre 2027).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

DE DIRE qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM LOTS 03_07_08_17_18_19

Rapporteur : Amine MEHDI / technicien(ne) : Joël RECASENS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Annemasse Agglo a lancé une opération de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Conservatoire de musique d'Annemasse, ainsi que la rénovation et l'accessibilité de l'espace Auditorium.

L'opération globale a été divisée en 16 lots et a fait l'objet d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglo (pour la partie Conservatoire) et la ville d'Annemasse (pour la partie Auditorium). Le coordonnateur du groupement est Annemasse Agglo.

Une première consultation a été déclarée sans suite le 2 juillet 2025 pour les lots 3/7 et 8 pour redéfinir plus précisément le besoin et optimiser les coûts. Ces déclarations sans suite ont conduit à un redécoupage plus précis des lots.

Le lot 3 « Gros œuvre » initial a été scindé en deux parties, l'une pour la partie gros œuvre (lot 3) et l'autre pour la démolition et le curage (lot 17).
Le lot 7 « Menuiseries intérieures » initial a également été scindé en deux parties, l'une pour les menuiseries intérieures (lot 07) et l'autre relative aux rideaux acoustiques (lot 18).
Enfin, le lot 8 « plâtrerie-plafond-peinture » a également été scindé en deux parties, l'une pour les plâtreries et les plafonds (lot 8) et l'autre relative à la peinture (lot 19).

La seconde consultation, objet de la présente délibération, concernait les lots 3/7/8/17/18 et 19. Elle a été passée en appel d'offres ouvert :

Lots	Désignation	Maîtrise d'ouvrage
01	Installation de bâtiments modulaires	Annemasse Agglo
02	Désamiantage	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
03	**Gros œuvre - Aménagements extérieurs**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**
04	Structure bois	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
05	Revêtements de façades	Annemasse Agglo
06	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
07	**Menuiseries intérieures**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**
08	**Plâtrerie - Plafonds**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**
09	Chape - Carrelage - Faïence	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
10	Revêtements de sol souples	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
11	Plomberie - CVC - Sanitaire	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
12	Electricité CFO - CFA	Ville d'Annemasse /

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

		Annemasse Agglo
13	Serrurerie - Machinerie scénique	Ville d'Annemasse
14	Réseau scénique	Ville d'Annemasse
15	Fauteuils	Ville d'Annemasse
16	Ascenseur	Annemasse Agglo
17	**Curage – Démolition**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**
18	**Rideaux acoustiques**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**
19	**Peinture**	**Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo**

Le lot 3 comporte deux tranches optionnelles.

La date de remise des offres a été fixée au 14/09/2026 à 17h00. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	**40.0**
2- Valeur technique de l'offre	**55.0**
2.1 Moyens humains du soumissionnaire dédié à l'opération | Respect du planning - *Description de l'équipe spécifiquement affectée au chantier (études + réalisation) avec ancienneté, qualification et responsabilité de chacun* - *Méthodes mises en œuvre pour respecter le planning (préfabrication, phasage…) ainsi que l'ensemble des moyens prévus pour pallier les imprévus de chantier (absence de compagnons, retard d'appros…)*	10.0
2.2 Méthodologies employées et organisation du chantier o *Organisation générale en phase chantier (liste des documents fournis en phase préparation de chantier, documents exe, nombre de visite du conducteur de travaux, procédure OPR…)* o *Description et ordonnancement des tâches selon les ouvrages à réaliser et méthode spécifique pour la réalisation des ouvrages*	20.0
2.3 Gestion des déchets et nuisances o *Description spécifique pour le chantier de la gestion des déchets et des mesures prises pour les limiter* o *Mesures mises en œuvre pour la limitation des nuisances de chantier et gestion de la propreté de chantier*	15.0
2.4 Démarche culturelle *Modalités envisagées pour contribuer à la démarche culturelle associée au chantier. Les soumissionnaires devront obligatoirement se référer au courrier « Clause culture » annexé ainsi qu'au CCAP.*	10.0
3- Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux o *Description des engagements et méthodologie quant aux engagements environnementaux pour la réalisation de l'opération* o *Mesures prises pour limiter les consommations d'eau, d'énergies* o *Fourniture des fiches FDES*	**5.0**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 20 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0131-DE

Celle-ci a approuvé les propositions de notation et de classement, et attribue les marchés comme suit :

Lots	Entreprise	Prix des prestations en € HT	
3- Gros œuvre-Aménagements extérieurs	**BACCHETTI**	**1 009 916,39 € (total tranche ferme et tranches optionnelles)**	Tranche ferme : 990 000 € HT Tranche Optionnelle 1 (déconstruction/ reconstruction plancher bas rdc) : 16 859,71 € HT Tranche optionnelle 2 (déconstruction/reconstruction plancher haut rdc) : 3056,68 € HT
7- Menuiseries intérieures	**BRUNO VERGORI**	**457 374.79 €**	
8- Plâtrerie-Plafonds	**FOREZ DECORS**	**184 032.82 €**	
17- Curage démolition	**QUALIT'R**	**137 273.68 €**	
18- Rideaux acoustiques	**BRUNO VERGORI**	**68 530.30 €**	
19- Peinture	**ACA PEINTURE**	**93 203.51 €**	

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les marchés de travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de l'auditorium dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus pour les lots 03_07_08_17_18 et 19.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Le secrétaire de séance	Le président
Antoine BLOUIN	Gabriel DOUBLET